

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-51

ACTION SOCIALE

- **Bâtiment modulaire temporaire**
- **Centre Social Condorcet**
- **Convention de mise à disposition de locaux**

La Ville de Roanne est propriétaire d'un tènement immobilier situé rue du Président Wilson, qu'elle met à disposition de l'association "Centre Social Condorcet" depuis 2010. Elle bénéficiait également de la mise à disposition de l'Espace Chanteclair pour assurer l'accueil de loisirs 8-11 ans ainsi que le secteur jeunes.

Suite à l'incendie volontaire perpétré sur l'Espace Chanteclair durant l'été 2023, une relocalisation de l'accueil des 8-11 ans a pu s'effectuer dans les locaux situés rue du Président Wilson, mais il était nécessaire d'accéder à des surfaces supplémentaires pour le secteur jeunes (11-17 ans).

Une collaboration entre le Centre Social Condorcet et la Ville a alors permis de convenir de la mise en place d'un bâtiment modulaire temporaire dans l'enceinte du Centre Social.

Il est ainsi proposé d'établir une convention de mise à disposition, afin de définir les conditions d'utilisation de ce bâtiment modulaire.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de signer la convention de mise à disposition des locaux à intervenir avec le Centre Social Condorcet.

ROANNE, le - 7 MARS 2024

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240307-DEC202451-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

Publication : 07/03/2024